

Compte rendu réunion téléphonique du 7 avril 2020 entre les OS, OP, la ministre du Travail et L. PIETRASZEWSKI.

La ministre du Travail a donné les chiffres du chômage partiel. Celui-ci touche 5 millions de salariés du secteur privé dont 60% dans les entreprises de moins de 50 salariés. La tendance est toujours à la hausse. Aucun décret sur la dérogation temps de travail n'est encore publié, deux sont en cours de validation sur l'agriculture et le médical. 13 guides de bonnes pratiques sur la protection des salariés au travail ont été validés.

L. PIETRASZEWSKI a indiqué avoir identifié 68 types de métiers en vue de la réalisation des guides. En plus des 13 déjà validés, 8 sont en cours de consultation auprès des organisations syndicales. Ces guides sont tous validés par la cellule de crise sanitaire du ministère de la Santé. Pour les banques, 2 sont en cours pour les guichets et les chargés de clientèle.

La CGT a évoqué plusieurs points, tout en rappelant que de nombreux ont déjà évoqués mais ne sont toujours pas réglés :

- La communication récente du gouvernement autour du port du masque pour tous, a jeté la confusion et l'inquiétude. Est-ce pour accentuer la reprise du travail partout malgré la pénurie de protection ? (Les délais de livraison de Chine rallongés et guerre commerciale entre pays).
- La question de la protection des salariés reste toujours le problème essentiel notamment dans le commerce avec de nombreux cas d'infection et de nouveaux décès. La situation est la même dans la propreté et surtout dans les EPHAD essentiellement dans le secteur lucratif (ex : KORIAN).
- La libre circulation des représentants syndicaux, à tous les niveaux, malgré une relance directe au ministre de l'Intérieur de notre part est restée sans aucune réponse.
- Le manque de contacts avec les DIRECCTE dans de nombreux départements.
- L'application unilatérale des employeurs sur la dérogation du temps de travail. La non-application de la suppression des jours de carence dans certaines entreprises lors du versement des indemnités journalières.
- Une nouvelle demande de suspension de tous les licenciements, PSE ou restructurations car il y a une augmentation des procédures de licenciements dans la période avec des difficultés pour accompagner les salariés.
- Des entreprises qui appliquent les ordonnances « durée du travail » sans publication des décrets.
- Les problèmes chez Disney sur le maintien des contrats de travail des CDD et des saisonniers.
- L'application unilatérale des guides de bonnes pratiques malgré l'avis défavorable d'une majorité de syndicats (à noter en interne qu'aucun guide n'est validé ou communiqué à la confédération).

- Une nouvelle interpellation pour le maintien d'actes médicaux essentiels concernant des risques de conséquences graves (milieux défavorisés, femmes, déserts médicaux...).

La Ministre a répondu, comme à son habitude, à quelques questions. Elle a indiqué qu'à ce jour, la position du gouvernement sur le port de masque, n'avait pas changé. Les déclarations portent sur les mesures envisagées à la fin du confinement. Elle a indiqué, une nouvelle fois, avoir pris des mesures de mise en demeure pour les entreprises qui n'appliquaient pas les mesures de protection en citant AMAZON, FEDEX ou LECLERC. Elle a salué le travail des inspecteurs de son ministère. Elle a rappelé que pour les CDD ou saisonniers, les contrats ne pouvaient pas être rompus. En cas de non travail, les mesures de chômage partiel doivent s'appliquer. Ses services vérifieront le cas DISNEY. Pour les salariés en période d'essai, la situation est identique et les contrats être finalisés à l'issue de la période...sauf en cas de problèmes de compétence. Les entreprises qui appliquent aujourd'hui des mesures dérogatoires au temps de travail, sont dans l'illégalité car il n'y a pas de décret, a-t-elle réaffirmé.

Pour les autres problèmes, elle en réfère aux ministères concernés.

L. PIETRASZWSKI a précisé qu'un guide de bonnes pratiques était en cours d'élaboration dans la propreté en lien avec les syndicats et le patronat.